

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2008

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY - M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD

M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET – Mme POUGET

Mme BOURRACHOT - M. BRUNNER – Melle DAJOUX - M. DESMYTTER - M. BACQUET – M. SANCELME

Mme PERRETTE - Melle DURAND.

Pouvoirs : . Mme MANGERET a donné pouvoir à M. BACQUET

. Mme MONMINOUX a donné pouvoir à Mme PERRETTE

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. NAVETAT est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 14 Novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1-1 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MISSIONS ANNEXES – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2313 – Constructions,

Vu l'opération envisagée,

Vu la consultation engagée de gré à gré par le conducteur de l'opération, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, auprès des contrôles techniques pour le compte de la commune,

Vu le cahier des charges,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait selon les critères d'attribution,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

La mission de contrôle technique relative à l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal est attribué à :

SOCOTEC – Agence de l'Allier – 25, Rue de la baigneuse – 03400 YZEURE

Montant de l'offre : 8.950,00 € HT (10.704,20 € TTC).

Un marché public de contrôle technique sera conclu avec l'attributaire.

1-2 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MISSIONS ANNEXES – CHOIX DU COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2313 – Constructions,

Vu l'opération envisagée,

Vu la consultation engagée de gré à gré par le conducteur de l'opération, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, auprès des coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé pour le compte de la commune,

Vu le cahier des charges,

Vu les réponses obtenues,

- Vu** le rapport d'analyse des offres,
- Vu** le classement des offres qu'il a pu en être fait selon les critères d'attribution,
- Vu** l'avis rendu par le Bureau Municipal,

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal est attribué à :

SA3E SARL – Sentier de la Font Mandrin – 03120 LE BREUIL

Montant de l'offre : 1.845,00 € HT (2.206,62 € TTC)

Un marché public de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera conclu avec l'attributaire.

1-3 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MISSIONS ANNEXES – CHOIX DU CABINET GÉOTECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2313 – Constructions,

Vu l'opération envisagée,

Vu la consultation engagée de gré à gré par le conducteur de l'opération, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, auprès des cabinets géotechniques pour le compte de la commune,

Vu le cahier des charges,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

L'étude de reconnaissance des sols relative à l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal est attribué à :

ALPHA BTP – 16, Rue Lavoisier – ZA de l'Artière – 63110 BEAUMONT

Montant de l'offre : 2.253,00 € HT (2.694,59 € TTC)

Un marché public d'étude des sols sera conclu avec l'attributaire.

1-4 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MISSIONS ANNEXES – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2313 – Constructions,

Vu l'opération envisagée,

Vu la consultation engagée de gré à gré par le conducteur de l'opération, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, auprès des géomètres pour le compte de la commune,

Vu le cahier des charges,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

Le relevé topographique complémentaire relatif à l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal est confié au :

Cabinet de géomètre Xavier de TAILLANDIER – 12, Rue Colbert – B.P. 36 – 03400 YZEURE

Montant de l'offre : 1.350,00 € HT (1.614,60 € TTC)

La commande du relevé sera passée par la confirmation du devis présenté.

2 - ZONE D'ACTIVITÉS DE SEPT FONTS – RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE POLLUTION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite du rendu de l'étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone d'activités de Sept-Fons la commune s'est engagée à vérifier la présence de pollutions dans les sols (une partie du site est en effet référencée par le brgm comme une ancienne décharge).

Cette étude spécifique a été confiée après consultation au cabinet géotechnique ALPHA BTP (63110-Beaumont).

Monsieur le Maire communique les résultats de l'étude. Il est délivré un avis favorable assorti de quelques précautions à suivre pour l'implantation des porteurs du projet. La commune n'est pas contrainte de dépolluer le site puisqu'il n'est pas constaté de pollution avérée dans les sols. Le cabinet précise qu'il ne relève aucune incompatibilité pour l'opération projetée d'aménagement de la zone, en zone d'activités à vocation industrielle et artisanale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que l'aménagement de la zone d'activités de Sept-Fons doit être poursuivi par la Communauté de Communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise » qui a compétence, en lui cédant les terrains qui la composent, cadastrés : ZK 34, ZK 43 et ZK 42 (tiers indivis) « Ancienne Auberge de Sept-Fons » - Surface totale : 10 ha 62 a 65 ca

ZK 34 : 9 ha 59 a 29 ca

ZK 43 : 1 ha 00 a 03 ca

ZK 42 : 3 a 33 ca

Il ajoute qu'après discussion préalable la Communauté de Communes acquiert leur maîtrise foncière au prix de 46.268,01 € qui comprend :

- le prix des terrains pour 27.553,00 € (montant acquitté par la commune en 2007 pour leur rachat –

acte de vente du 07 Septembre 2007)

- le paiement de l'étude de faisabilité pour 12.139,40 € TTC

- le montant de l'étude de pollution des sols pour 6.575,61 € TTC

46.268,01 € TTC

Deux porteurs de projets se sont déclarés pour s'implanter sur la zone suivant le schéma d'aménagement qui a été établi lors de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations antérieures sur l'aménagement de la zone d'activités de Sept-Fons,

Vu le rendu de l'étude de faisabilité,

Vu le rapport d'étude de pollution des sols, et notamment l'avis favorable qu'il délivre pour la suite de l'opération,

Vu l'intérêt manifeste qu'il y a à développer à Dompierre une plate forme d'activités à vocation industrielle et artisanale,

Vu les potentialités du site compte-tenu de sa localisation géographique (en bordure de la RCEA et bénéficiant de dessertes),

Vu les porteurs de projets déclarés,

Vu les discussions préalables intervenues avec la Communauté de Communes, compétente en matière de développement économique,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de céder à la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » les terrains de la zone d'activités de Sept-Fons, référencés au cadastre ZK 34, ZK 43 et ZK 42 (tiers indivis) « Ancienne Auberge de Sept-Fons » pour une surface totale de 10 ha 62 a 65 ca, au prix de 46.268,01 € constitué du prix des terrains acquitté par la commune en 2007 et des montants des études pris en charge par ses soins,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente établi en la forme administrative avec la Communauté de Communes.

3 – REMPLACEMENT DE LA CUVE A GASOIL AU PORT

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'exploitant principal du port de plaisance à Dompierre, la société LOCABOAT HOLIDAYS, a sollicité une extension du ponton, qui est à l'étude, et d'autres travaux. L'extension proprement dite sera prise en charge par le Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » après avoir obtenu le transfert de compétence. Mais l'exploitant souligne la nécessité de mettre aux normes dès que possible la cuve à gasoil qui est devenue poreuse.

Dans l'attente d'une décision plus globale sur le dossier, probablement au cours du premier semestre 2009, Monsieur le Maire suggère au Conseil d'accepter le remplacement de cette cuve, simple peau. Le coût de l'intervention est de l'ordre de 16.400,00 € HT (19.615 € TTC) et serait financé par emprunt. La mensualité du prêt qui sera contracté sera répercutée sur le loyer du locataire, qui en accepte le principe.

Si toutefois le transfert de la compétence à la Communauté de Communes intervient plus tôt, il est proposé qu'elle assure la dépense avec les autres travaux.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le remplacement de la cuve à gasoil au port de plaisance,

- autorise Monsieur le Maire à consulter les prestataires concernés et à retenir par décision du maire celui qui aura remis l'offre la plus avantageuse pour la collectivité,

- affecte la dépense qui va en résulter en section d'investissement du Budget Annexe « Locaboat »,

- mandate Monsieur le Maire pour souscrire après consultation le prêt qui financera l'opération ;

sous réserve de l'évolution du dossier mentionné ci-dessus.

4 – CESSIION DU BATEAU « VAL DE BESBRE »

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune met depuis quatre ans à disposition de l'Office de Tourisme par convention le bateau « Val de Besbre » pour une exploitation estivale. Mais les difficultés survenues durant l'été 2008 (emploi d'un personnel technique compétent, formation des utilisateurs, réservation à la dernière minute, ...) demandent de reconsidérer la question. D'ailleurs, après réflexion, l'Office de Tourisme ne souhaite plus supporter seul l'organisation du service, trop lourde à son goût.

Une des solutions possibles serait de céder le bateau à un exploitant privé, qui assurerait les sorties et facturerait directement aux usagers, ou bien encore de le céder à un particulier pour un tout autre usage (navigation de loisirs).

Monsieur le Maire propose alors de fixer le prix de cession du bateau à 5.000 €. Ce prix correspond au montant des dernières réparations supportées effectivement par la commune, soit la remise en état de la cabine de commande et le remplacement du moteur.

L'assemblée municipale est appelée à statuer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession du bateau « Val de Besbre », propriété de la commune,
- d'arrêter le prix de cession du bateau en l'état à 5.000 €,
- de mandater Monsieur le Maire pour rechercher un acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession suivant ces conditions avec le preneur.

5 – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA PISCINE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a précédemment donné son accord pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'étudier l'aménagement extérieur de la piscine.

La Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise », qui porte la restructuration de la piscine de Dompierre, a fait connaître son intérêt pour recourir au même maître d'œuvre concernant les aménagements paysagers à prévoir autour des bâtiments.

Afin d'obtenir cette cohérence et limiter les frais pour chacune des parties, Monsieur le Maire évoque la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes. Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Dompierre.

Il explique que suivant les dispositions du Code des Marchés Publics une convention constitutive est alors à signer par les membres du groupement. Cette convention définit les modalités de fonctionnement.

Une commission d'appel d'offres spécifique est en outre créée. Elle comprend un représentant de la commission d'appel d'offres de la commune et un représentant de celle de la Communauté de Communes. Il a été convenu de prévoir un suppléant à chaque membre titulaire. La commission du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur soit en l'espèce le Maire de Dompierre, M. VERNISSE.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise » pour les études et travaux relatifs à l'aménagement extérieur de la piscine de Dompierre, en cours de restructuration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement,
- de désigner les représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi qu'il suit :

. Membre titulaire : M. Léopold GODART

. Membre suppléant : Melle Valérie GOUBY

étant convenu que le représentant du coordonnateur - la Commune de Dompierre - est M. Pascal VERNISSE, Maire.

6 – MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGE AUX BIENS »

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter la mise à jour du risque « Dommage aux biens » garanti par la SMACL (79-Niort). Elle est rendu nécessaire à la suite de l'augmentation de la surface du parc immobilier assuré de la commune, intervenue au cours de l'année 2008.

- Superficie développée au 01/01/08 :	28.939 m ²
Total des adjonctions	: + 1.923 m ²
Superficie à assurer	30.862 m ²

L'extension de garantie donne lieu à une surprime de 409,96 €, à verser en complément de la cotisation annuelle.

La mise à jour du contrat est effectuée par voie d'avenant, l'avenant N° 3 au contrat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu avec la SMACL (79-Niort) par voie d'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la compagnie d'assurance l'avenant N° 3 ayant pour objet de réviser la superficie développée et assurée du parc immobilier de la ville,
- d'acquitter le complément de prime s'élevant à 409,96 € à l'article 616 – Primes d'assurances du budget principal.

7 – SAISON CULTURELLE 2008/2009 – SONORISATION ET FRAIS D'HÉBERGEMENT DU SPECTACLE DU 27 FÉVRIER 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil que la soirée du 27 Février 2009 qui propose théâtre et danse nécessite d'utiliser une sonorisation, à louer auprès d'un prestataire de service.

Deux offres de service ont pu être obtenues :

- celle de WNR Team sonorisation (71140-Bourbon-Lancy) qui s'élève à 522,00 € TTC,
- et celle de Platine Light Sono (03000-Moulins) avec une prestation facturée à 500,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir Platine Light Sono pour la somme de 500,00 € TTC.

Il ajoute par ailleurs que des frais d'hébergement qui résultent de l'accueil de la Compagnie Suawa sont à valider :

- location d'un gîte de 4 personnes à La Colombine – M. BLOYARD : 109,00 € TTC.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire à passer commande (dépenses affectées aux articles 6232 – Fêtes et cérémonies et 6188 – Autres frais divers du budget principal).

8 – CONCERT DU 15 NOVEMBRE 2008 – RECTIFICATION DU TARIF D'ENTRÉE

Monsieur le Maire explique que lors de sa dernière séance, l'assemblée municipale a fixé un droit d'entrée unique à 10 € de la soirée culturelle du 15 Novembre 2008 comprenant la projection du film « La route est longue » au Cinéma René Fallet et du concert donné par « The Police Crossing ». 10 € est effectivement le tarif acquitté par les spectateurs mais répartis comme suit :

- * 5 € pour le cinéma
- * et 5 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande d'accepter cette rectification pour être en concordance avec le montant des fonds encaissés par la régie :

- Droit d'entrée du concert du 15 Novembre 2008 « The Pelican Crossing » : 5 €
- Approuvé à l'unanimité.

9 – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ-SUR-BESBRE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de partenariat envisagé avec l'association Ciné-sur-Besbre, après avoir rappelé brièvement la situation.

L'association Ciné-sur-Besbre a la gestion du cinéma René Fallet, propriété de la commune. Elle s'appuie sur un permanent, qui a la particularité d'être salarié de l'association et salarié de la commune (à l'origine pour mi-temps égal). Avec l'accord de l'intéressé, l'emploi supporté par l'association pourrait passer à temps complet, sous réserve que la ville abonde le budget de Ciné-sur-Besbre d'une subvention de fonctionnement dont le montant annuel serait équivalent au salaire annuel actuel versé.

Le partenariat ainsi développé est formalisé par une convention, d'une durée de trois ans, reconductible. Cette convention est elle-même assortie d'une convention financière revue chaque année, qui fixe les conditions de l'engagement financier de la commune. Figurent notamment le montant de la subvention annuelle accordée et les dates de versement. Après une nouvelle concertation, l'association demande que la subvention soit liquidée par trimestre et d'avance.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention qui a été établie et transmise à l'association, laquelle les accepte. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Il propose qu'il soit autorisé à la signer dans l'intérêt des parties. Son entrée en vigueur est souhaitée pour le début de l'exercice 2009.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Ciné-sur-Besbre, qui gère le cinéma René Fallet, propriété de la commune, et contribue au regroupement culturel de la ville ;
- d'accorder suivant ce partenariat une subvention annuelle dont le montant sera inscrit au budget principal à l'article 6574 pour la durée de la convention, étant précisé que le montant alloué est défini par une convention financière établie et revue chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer en les termes évoqués.

10 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC L'ÉQUIPEMENT DE L'ALLIER

Monsieur le Maire développe au Conseil qu'en raison de son potentiel fiscal élevé par habitant la ville de Dompierre ne peut bénéficier de l'assistance technique gratuite des services de l'Équipement de l'Allier dans les domaines de la voirie, de l'habitat et de la sécurité.

Néanmoins, elle peut disposer du conseil de ces services en leur confiant à titre onéreux une mission d'assistance technique pour les domaines précités. Cette prestation de service fait alors l'objet d'un marché passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Comme par le passé, la mission consisterait à assister la commune :

- dans la gestion de la voirie et de la circulation, soit apporter une aide à la préparation des arrêtés d'autorisation de voirie et au classement et déclasserement des voies ;
- pour l'entretien et les réparations de la voirie, ainsi que la programmation des travaux ;
- dans l'étude de faisabilité d'un projet dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, consultée en ce sens a transmis le 11 Décembre 2008 une offre de service. Le montant de la rémunération s'élève à 3.500,00 € HT (4.186,00€ TTC).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat proposé, décliné sous la forme d'un marché public de prestations de services.

La durée d'exécution de la mission est fixée à 12 mois. Elle débute à la réception de la notification du marché. La rémunération est forfaitaire. Il est prévu plusieurs réunions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier aux services de l'Équipement de l'Allier, guichet unique, une mission d'assistance technique auprès de la commune dans les domaines de la voirie, de l'habitat et de la sécurité ;
- de conclure à cette fin un marché de prestations de services dont le montant s'élève à 3.500,00 € HT (4.186,00 € TTC) ; le marché est passé en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer en l'état présenté, ainsi que toutes les pièces que s'y rapportent.

L'assemblée sera informée des décisions prises.

11 – MEDIATHEQUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE PRÊT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la médiathèque utilise le logiciel MICROBIB, développé par la société du même nom basée à Epargnes (17120), pour la gestion des prêts des ouvrages et autres documents. Une maintenance annuelle a été souscrite à l'installation. Elle assure aux utilisateurs :

- une assistance à distance, complétée d'une télémaintenance,
- la fourniture des mises à jour (connections et évolutions par rapport à la version précédente).

Le coût de la maintenance s'élève en 2009 à 355,00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter le renouvellement du contrat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel du prêt MICROBIB utilisé par la médiathèque, moyennant une redevance annuelle de 355,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ; la dépense sera imputée à l'article 6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques) du budget principal 2009.

12 – CHANGEMENT D'HÉBERGEUR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'hébergement du site internet de la ville est réalisé auprès de la société ICRPI (03290-Dompierre-sur-Besbre), qui dispose d'un seul et même code pour l'ensemble des sites clients qu'elle gère.

De fait, toute modification du site –adjonction, suppression ou révision – doit passer par ses soins afin de conserver la confidentialité des données, ce qui s'avère contraignant et peu rapide.

En vue de gagner en liberté et souplesse d'utilisation, Monsieur le Maire demande :

- de changer d'hébergeur, soit de quitter la société ICRPI,
- et de retenir à la place l'hébergeur 1 and 1 (one and one) au prix de 2,38 € TTC par mois.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement d'hébergeur pour le site internet de la ville, lequel est appelé à être développé de manière continue,
- d'approuver le choix de l'hébergeur 1 and 1 pour succéder au prestataire actuel ; 1 and 1 facture le service au tarif mensuel de 2,38 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services correspondant.

13 – MÉDECINE DU TRAVAIL – AFFECTATION D'UN AUTRE LOCAL

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité d'affecter un autre local à la médecine du travail, locataire de la commune.

Ce transfert est suscité par le développement de l'activité de la blanchisserie industrielle RAPID'NET SERVICE située rue du Port. Elle demande qu'il lui soit (re)mis à disposition le local installé à l'étage au-dessus de la laverie, utilisé par la médecine du travail une seule fois par semaine.

Le loyer qui a été négocié avec la médecine du travail tient compte de cette fréquence des permanences.

Après discussion avec la médecine du travail, elle accepte de se déplacer Avenue de la Gare dans les locaux de l'ancienne étude notariale, propriété de la ville. Le loyer appliqué demeure inchangé, jusqu'à la prochaine révision prévue à la date de prise d'effet du contrat de location.

Monsieur le Maire suggère de modifier par voie d'avenant le contrat initial pour acter l'affectation d'un autre local à la médecine du travail.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter à la médecine du travail les locaux de l'ancienne étude notariale situés Avenue de la Gare pour la tenue de ses permanences,
- d'approuver en conséquence la conclusion pour ce motif d'un avenant N°1 au contrat de location conclu le 15 Mai 2008 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, étant convenu que le loyer est inchangé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, établi sur les termes indiqués.

14 – INDEMNITÉS DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'accepter le versement de l'indemnité de conseil au comptable public, M. Marc SCHWANDER, pour la période de Juillet à Décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82 – 213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82 – 579 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- d'allouer à M. Marc SCHWANDER, Trésorier de Dompierre, l'indemnité de conseil pour une gestion de 6 mois, période courant de Juillet à Décembre 2008 ; son montant brut s'élève à 397,36 € (correspondant à une indemnité de conseil versée au taux de 100% par an) ; indemnité de budget : 0,00 € (elle a déjà été versée à M. Guy ORARD qui a assuré l'intérim du poste après le départ de Mme Marie-Hélène MONTEILLET) ;
- d'acquiescer cette indemnité à l'article 6225 du budget principal 2008.

15 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de révision annuelle des tarifs des services municipaux pour 2009, examiné par la Commission des Finances réunie le 10 Décembre 2008. La révision qui est appliquée consiste à prendre en compte la valorisation du coût de fonctionnement des services du :

- d'une part, à la hausse sensible intervenue au cours de l'année du coût des fournitures d'énergie (électricité, gaz, eau, produits pétroliers) et des produits d'entretien,
- et d'autre part, à celle du coût d'emploi.

Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la communication et aux relations publiques, explique que la commission s'est basée sur la moyenne obtenue entre l'évolution de l'indice de référence des loyers et celle de l'indice des prix à la consommation :

- indice des loyers : progression pour le période de référence de Septembre 2007 à Septembre 2008 + 2,95 %
- indice des prix à la consommation : augmentation pour la même période + 3,00 %

Monsieur le Maire précise que les modalités de location sont maintenues, notamment le versement d'arrhes à la réservation des salles et la remise d'un chèque de caution. De même, les associations locales continuent de bénéficier une fois l'an de la location gracieuse d'une des salles. Il est également consenti aux associations sportives le prêt gratuit de la Maison des Jeunes à l'occasion de manifestations sportives.

L'ensemble des tarifs est énuméré puis est soumis au vote. Des nouveaux tarifs sont proposés et d'autres sont ajustés pour être incitatifs en multipliant les possibilités ou à l'inverse dissuasifs en cas de casse.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la location des salles et matériels communaux aux conditions suivantes :

- . au côté de la caution, il est exigé un versement d'arrhes à la réservation :

- * le montant des arrhes est égal à 50 % du prix de la location définie par délibération ou décision du

Maire,

- Couteau de cuisine : 10 €
- Plateau à fromages : 25 €
- Couteau à pain : 12 €
- Pânière à pain : 3 €
- Ménagère assaisonnement : 10 €
- Pot à bec inox : 16 €
- Planche à découper : 20 €
- Pichet à eau : 5 €
- Poêle tôle d'acier : 25 €
- Spatule exoglass : 10 €
- Torchons de cuisine : 3 €
- Fourchette chef: 3 €
- Fouet : 10 €
- Ouvre boîtes : 10 €
- Casseroles: 15 €
- Louche : 3,50 €
- Ecumoire : 3,50€
- Spatule : 3 €

LOCATION DE LA SALLE DU CINÉMA RENÉ FALLET

- Location (chauffage et ménage à l'issue de l'utilisation compris) :
 - * Journée : 205 €
 - * Demi-journée : 185 €

LOCATION HALLE BOUDEVILLE

- Vin d'honneur : 75 €

GUINGUETTE

- Location : 50 €
- Branchement électrique : 85 €

LOCATION DE MATÉRIEL

- * Associations Dompierroises : chaises, tables, barrières : gratuit (manutention et transport non assurés)
- * Particuliers et associations extérieures :
 - barrière l'unité : 1,70 €
 - table 2 m l'unité : 2,20 €
 - chaise l'unité : 1,10 €
 - table 3 m l'unité : 3,30 €
- banc l'unité (avec location minimale de 2 bancs) : 2,50 €
- gradin l'unité : 11 €
- grille d'exposition l'unité : 2,10 €
- * Caution pour tables, chaises et barrières :
 - de 0 à 10 : 35 €
 - de 11 à 25 : 65 €
 - de 26 à 50 : 100 €
 - de 51 à 75 : 130 €
 - de 76 à 100 et + : 160 €
- * Matériel perdu ou détérioré :
 - barrière facturée : 103 €
 - table facturée : 210 €
 - chaise facturée : 31 €
 - banc facturé : 31 €
 - gradin facturé : 51 €
 - grille d'exposition facturée : 31 €
- * Matériel rendu sale : application d'un forfait de 15 €

Rappel: Le minimum facturable est de 5,00 €. En dessous de ce montant, le matériel de la commune n'est pas loué.

ACCUEIL CIRQUES

- Forfait : 85 €

DROITS DE TROTTOIR

- Occupation des trottoirs le M² : 4,75 €
- Convention M. BORGES et M. TACHON le M² : 11,00 €

DROITS DE PLACE

- Abonné le ml : 0,60 €
- Non abonné le ml : 0,80 €
- Minimum inférieur à 6 ml : 3,60 €
- Branchement électrique : . Normal : 1,00 €
 - . Avec branchement spécifique : 1,55 €
- Droit de stationnement camion (hors foire et marché) : 60 €

16 – RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la révision des tarifs de la cantine pour l'année 2009. Le fournisseur des repas, le Collège Louis Pergaud, a prévu d'appliquer en 2009 la grille tarifaire suivante :

- pour les enfants des écoles maternelles et primaires : 2,80 € (+0,09 € par rapport à 2008)
- pour les enfants de l'accueil de loisir
 - pour le personnel de service de la mairie : 2,55 € (+0,10 €)

- et le chauffeur de bus
- pour les enseignants : 4,10 € (inchangé)
- pour les autres personnels et personnes de passage : 4,10 € (inchangé)

La Commission des Finances réunie le 10 Décembre 2008 à 18H00 regrette que la hausse des tarifs ne concerne que les familles (hormis le personnel de service) et soit aussi lourde (+3,32 %). Le repas facturé par la commune en 2008 à 2,75 € signifie que le Conseil Municipal est contraint de porter le tarif à 2,80 € (+0,05 € équivalent à + 1,8 %) pour ne pas être en dessous du coût de la fourniture.

Monsieur le Maire précise que la fourniture des repas ne constitue qu'un élément du calcul du coût de revient du service de la cantine, lequel doit intégrer les consommations d'énergie (eau, électricité et gaz puis le chauffage), les produits d'entretien, les frais de personnel (agents de service et encadrant) et la maintenance.

Dans ces conditions, la répercutions du coût de revient aux familles n'est pas envisageable.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, réunie le 10 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR et 4 abstentions (M. BOURET – M. BRUNNER – Mme PERRETTE (2),

- de réviser à compter du 1^{er} Janvier 2009 les tarifs de la cantine scolaire ainsi qu'ils suivent :

. Enfants des écoles maternelles et primaires	: 2,80 €
. Enseignants	: 4,15 €
. Personnel de service de la Mairie	: 2,55 €
. Autres personnels et personnes de passage	: 4,15 €

- de régler en 2009 au Collège Louis Pergaud, fournisseur de la commune, la quantité de repas livrés facturés aux prix unitaires communiqués en séance,

- de porter en avantage en nature les repas pris sur place pendant le service par le personnel de la commune.

17 – RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil de réviser les loyers des logements et locaux communaux dont les contrats de location arrivent à échéance en 2009.

Il donne lecture d'un projet remis par la Commission des Finances, réunie le 10 Décembre 2008, à 18H00. Pour permettre le suivi et la maintenance du parc immobilier qui incombe au propriétaire, la commission s'est attachée à appliquer une augmentation de 2,75 %, conforme à l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la révision des loyers des logements et locaux communaux ainsi qu'elle est proposée pour 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en fonction les contrats de location à renouveler : contrat d'occupation temporaire du domaine public communal (redevance) et contrat de location (loyer).

18 – CAMPING

18-1 TARIFS DE LA SAISON 2009

Monsieur le Maire évoque au Conseil les tarifs du camping, qu'il conviendrait de fixer dès maintenant pour la saison 2009.

Ceux appliqués en 2008 ont été arrêtés par décision du Maire à la suite du renouvellement municipal.

Après examen du Bureau Municipal, puis de la Commission des Finances réunie le 10 Décembre 2008 à 18h00, il propose de les renouveler en l'état, complété du tarif Point Accueil Jeunes envisagé à 1,30 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter les tarifs de la saison 2009 du camping comme suit :

- Location emplacement par jour	
pour véhicule et tente ou caravane :	1,80 €
- Location emplacement par jour	
pour camping-car :	2,10 €
- Campeur adulte par jour :	2,20 €
(fourniture d'eau chaude comprise)	
- Campeur enfants de 5 à 12 ans par jour :	1,30 €
(fourniture d'eau chaude comprise)	
<i>Gratuit pour les moins de 5 ans</i>	
- Point Accueil Jeunes	1,30 €
- Branchement électrique par jour :	2,10 €
- Garage mort en saison par jour :	2,60 €
- Garage mort hors emplacement par jour :	1,30 €
- Aire de services camping car :	2,40 € par utilisation
- Caution carte :	30,00 € (tarif inchangé)

- Animaux admis gratuitement si tenus en laisse et carnet de vaccination à jour.

Il est précisé que les usagers du service s'acquittent également en sus d'une taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et fixée par ses soins.

- de charger les régisseurs de la régie du camping d'encaisser le produit de ces droits, imputés à l'article 70688 – Autres prestations de services du budget principal.

18-2 RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter en 2009 un saisonnier au camping pour assurer le remplacement des permanents le mercredi, jour de leur repos hebdomadaire, et certain week-ends en cas de besoin.

Il s'agirait d'assurer l'accueil du camping et le placement des usagers dans le camp, la tenue de la régie et les menues réparations, de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 21h30, soit 11h00 par jour.

La disponibilité demandée est du 15 Mai au 15 Septembre 2009, qui correspond à la période totale d'ouverture de la structure d'hébergement.

L'emploi est rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon.

Monsieur le Maire suggère qu'il soit autorisé à lancer sans délai ce recrutement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un saisonnier au camping, selon les dispositions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, le mercredi et certains week-ends en cas de besoin, pour le remplacement des titulaires,
- de rémunérer l'emploi suivant l'indice brut 297 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer dès que possible le recrutement et à retenir le candidat,
- de prévoir les crédits de dépenses nécessaires au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2009.

19 – SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2008

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les opérations d'investissement réalisées en 2008. Contrairement au prêt précédent, il ne s'agit pas d'un emprunt affecté à une ou plusieurs opérations d'investissement. Il est globalisé et correspond à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal.

La consultation des établissements de crédit a été effectuée sur la base d'un montant d'emprunt de 700.000 €, qui restait à parfaire en fonction de la réception des derniers versements d'acompte de subventions et des dernières factures d'investissement avant la clôture définitive de l'exercice.

Ce montant a été ramené depuis à 692.000 € suite à ces mouvements.

La Commission des Finances, réunie le Mercredi 10 Décembre 2008 à 18 heures, a examiné les offres de financement reçues dans les délais demandés (il est signalé à cet égard l'absence de réponse du Crédit Agricole Centre France). Son rapporteur, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances, expose que les membres de la commission proposent de manière unanime de retenir l'offre transmise par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (63961 – Clermont-Ferrand Cedex 9) avec les caractéristiques suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 4,48 %
- Remboursement de prêt : échéances mensuelles constantes comprenant capital et intérêts (amortissement progressif du capital)
- Sans frais, ni commissions

Monsieur le Maire appelle l'assemblée municipale à entériner cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les offres de financement reçues à la suite de la consultation en date du 1^{er} Décembre 2008,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, réunie le 10 Décembre 2008,

Vu la proposition de prêt remise par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin,

Vu son tableau d'amortissement,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (63961 – Clermont- Ferrand Cedex 9) un emprunt d'un montant de 692.000 € destiné à financer les opérations d'investissement 2008 et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 2009.

Ses caractéristiques sont déclinées ci-dessous :

- Taux d'intérêt fixe : 4,48 %

- Remboursement du prêt : échéances mensuelles constantes
 - Amortissement du capital : progressif
 - Base de décompte des intérêts : 360/360
 - Sans frais, ni commissions
 - Taux effectif global : 4,48 %
 - Condition de remboursement anticipé : le prêt est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement moyennant le paiement d'une soulte actuarielle définie au contrat de prêt.
- Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour signer le contrat d'emprunt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.
- Article 3 : la présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

20 – TRAVAUX 2008 ÉFFECTUÉS EN RÉGIE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2008 à imputer en section d'investissement. Il rappelle à cette occasion que les travaux accomplis par les services municipaux ayant valeur d'immobilisation ou de confortation d'immobilisation existante peuvent faire l'objet une fois achevés d'une inscription en section d'investissement.

Cette inscription, relative à la procédure comptable et budgétaire dite de « travaux en régie », permet à la commune de bénéficier d'un remboursement différé de TVA (dans deux ans) au titre du fonds de compensation de la TVA sur le montant des travaux effectués. Ce remboursement n'est toutefois accordé par les services préfectoraux qu'après la vérification des conditions d'éligibilité.

La production immobilisée de l'exercice 2008 est constatée par un enregistrement comptable des immobilisations créées ou consolidées au chapitre 23.

Le montant à porter en section d'investissement comporte :

- tous les achats de matériaux de fournitures, de fluides et de carburants,
- et toutes les dépenses relatives aux salaires des agents ayant participé à la création ou à la consolidation des immobilisations concernées.

Monsieur le Maire donne lecture des opérations engagées et terminées en 2008, suivant le tableau joint à la présente délibération et remis à chaque conseiller. La Commission des Finances réunie le Mercredi 10 Décembre 2008, à 18h00, a validé cette liste.

La somme totale des travaux en régie 2008 s'élève à 73.864,07 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'adopter le montant des travaux en régie 2008 établi à la somme de 73.864,07 €, correspondant à la production de l'exercice ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la passation des écritures comptables suivantes sur la gestion 2008, soit :

BUDGET PRINCIPAL

- Section de Fonctionnement : Inscription au crédit du compte 722 – Travaux en régie 73.864,07 €
Immobilisations corporelles
(viré en section d'investissement par le compte 021 pour le même montant)
- Section d'Investissement : Imputation au débit du compte 2313 – Constructions 73.864,07 €
(reçu de la section de fonctionnement pour le compte 023 pour ce montant)

21 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil les ajustements du compte à adopter pour le budget principal avant la clôture définitive de l'exercice 2008 au 31 Décembre prochain.

Ils ont été examinés préalablement par la Commission des Finances, réunie le Mercredi 10 Décembre 2008 à 18h00, qui a délivré un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2008 (budget principal et budgets annexes) approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget principal en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 10 Décembre 2008,

Entendu le rapporteur de ladite commission, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements et ouvertures de crédit présentés et mentionnés ci-dessous, regroupés sous la même décision modificative, la Décision Modificative N° 6 au Budget Primitif 2008 :

* au budget principal : en section de fonctionnement :

- transfert de crédits au sein du chapitre 011 – Charges à caractère général

- transfert de crédits au sein du chapitre 012 – Charges du personnel
- transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 012
 - . en section d'investissement :
- transfert de crédits d'une opération d'équipement du chapitre 16 – Emprunts et dettes (article 1641)
- constatation d'un produit de cession au chapitre 024 en recettes d'investissement

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a - Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Virements de crédits :

- De l'article 60633 : Fournitures de voirie	: 457,00 €
A l'article 6068 : Autres matières et fournitures	: 457,00 €
- De l'article 60622 : Carburants	: 2.109,00 €
A l'article 6135 : Locations mobilières	: 2.109,00 €
- De l'article 61521 : Terrains	: 1.599,00 €
A l'article 61522 : Bâtiments	: 1.599,00 €
- De l'article 6184 : Versement à des organismes de formation	: 2.435,00 €
A l'article 61551 : Matériel roulant	: 2.435,00 €
- De l'article 6236 : Catalogues et imprimés	: 3.495,00 €
A l'article 61558 : Autres biens mobiliers	: 3.495,00 €
- De l'article 617 : Etudes et recherches	: 152,00 €
A l'article 6156 : Maintenance	: 152,00 €
- De l'article 6226 : Honoraires	: 361,00 €
A l'article 6231 : Annonces et insertions	: 361,00 €

b - Chapitre 012 - Charges de personnel :

Virements de crédits :

- De l'article 6336 : Cotisations au CNFPT	: 413,00 €
A l'article 6332 : Cotisations versées au FNAL	: 413,00 €
- De l'article 64111 : Rémunération principale	: 1.800,00 €
De l'article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	: 2.722,00 €
De l'article 6456 : Versement au FNC du sup. familial	: 500,00 €
De l'article 6458 : Cotisations aux organismes sociaux	: 398,00 €
De l'article 6475 : Médecine du travail, pharmacie	: 1.000,00 €
De l'article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	: 7.000,00 €
De l'article 64118 : Autres indemnités	: 1.720,00 €
A l'article 64131 : Rémunération	: 15.140,00 €
- De l'article 64118 : Autres indemnités	: 1.404,00 €
A l'article 64168 : Autres emplois d'insertion	: 1.404,00 €

c- Virement de crédits du Chapitre 011 au Chapitre 012 : MONTANT : 44.429,00 €

- De l'article 60633 : Fournitures de voirie	: 3.733,00 €
A l'article 6218 : Autres personnel extérieur	: 3.733,00 €
- De l'article 616 : Primes d'assurances	: 408,00 €
A l'article 6332 : cotisations versées au FNAL	: 408,00 €
- De l'article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	: 900,00 €
De l'article 6241 : Transports de biens	: 1.500,00 €
De l'article 6251 : Voyages et déplacements	: 2.000,00 €
De l'article 6257 : Réceptions	: 1.000,00 €
De l'article 60611 : Eau et assainissement	: 1.479,00 €
A l'article 64118 : Autres indemnités	: 6.879,00 €
- De l'article 60612 : Energie – Electricité	: 1.500,00 €
De l'article 60613 : Chauffage urbain	: 1.500,00 €
De l'article 60621 : Combustibles	: 1.500,00 €
De l'article 60631 : Fournitures d'entretien	: 1.000,00 €
De l'article 6064 : Fournitures administratives	: 1.000,00 €
De l'article 616 : Primes d'assurances	: 1.000,00 €
De l'article 6226 : Honoraires	: 1.000,00 €
De l'article 6236 : Catalogues et imprimés	: 5.000,00 €
De l'article 6288 : Autres services extérieurs	: 821,00 €
A l'article 64131 : Rémunération	: 14.321,00 €
- De l'article 60612 : Energie – Electricité	: 1.332,00 €
A l'article 64138 : Autres indemnités	: 1.332,00 €
- De l'article 61521 : Terrains	: 1.135,00 €

A l'article 64168 : Autres emplois d'insertion	: 1.135,00 €
- De l'article 6232 : Fêtes et cérémonies	: 822,00 €
A l'article 6417 : Rémunération des apprentis	: 822,00 €
- De l'article 6247 : Transports collectifs	: 1.500,00 €
De l'article 60622 : Carburants	: 3.500,00 €
De l'article 6232 : Fêtes et cérémonies	: 3.000,00 €
De l'article 6261 : Frais d'affranchissement	: 1.000,00 €
De l'article 60613 : Chauffage urbain	: 6.352,00 €
A l'article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	: 15.352,00 €
- De l'article 6188 : Autres frais divers	: 447,00 €
A l'article 6336 : Cotisations versées au CNFPT	: 447,00 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Virement de crédits :

- Du programme 556 – Aménagement de la traverse	: 25.700,00 €
Article 2315 – Installations, Matériels et Outillages Techniques	
Au chapitre 16 – 1641 – Emprunts	: 25.700,00 €

b – Constatation d'une cession :

Reprise du tracteur RENAULT 651 par les Ets Raynaud SARL suite à l'acquisition du tracteur neuf.
Constatation d'une cession de 7.176,00 € au chapitre 024 en recettes d'investissement.

22 – TERRAINS COMMUNAUX – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRÉCAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée à terme au 31 Décembre 2008 de plusieurs conventions conclues à titre provisoire et précaire pour l'exploitation de terrains communaux.

Les exploitants, avisés le 21 Novembre 2008, ont tous fait connaître leur accord pour renouveler les conventions, ce que la commune souhaite réaliser en 2009. En effet, elle trouve avantage à ne pas avoir à entretenir les prés concernés et à percevoir des loyers.

La location génère une redevance annuelle dont le montant est calculé en fonction de la moyenne obtenue entre la valeur des maxima et minima des biens ruraux publiés par arrêté préfectoral. La redevance est liquidée en une seule fois à la prise d'effet de la convention. Elle est recouvrée par l'émission d'un titre de recettes.

L'exploitant prend à sa charge les frais afférents à la MSA et 1/5 de la taxe foncière, les 4/5 étant acquittés par la commune.

La Commission des Finances, réunie le 10 Décembre 2008, s'est déclarée favorable au renouvellement des conventions avec les intéressés aux conditions présentées.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler pour un an les conventions d'occupation des terrains communaux à titre provisoire et précaire du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009, avec :

- M. Thomas CHERASSE (La place du Moutier – 03220 Thionne)

« Les Oyats » à Saint-Pourçain-sur-Besbre - 5 ha 97 a 80 ca

Montant de la location :

Arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 : moyenne des maxima et des minima – pré 2^{ème} catégorie
 $69 + 86 / 2 = 77,50 \text{ € / ha soit } 463,30 \text{ €}$

- Melle Antonie MAY (Domaine du Faon – 03290 Dompierre-sur-Besbre)

« La Faon Rouge » - 3 ha 79 a 18 ca

Montant de la location calculée sur 2 ha (1 ha 50 non exploitable)

Arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 : moyenne des maxima et des minima – pré 2^{ème} catégorie
 $69 + 86 / 2 = 77,50 \text{ € / ha soit } 155,00 \text{ €}$

Il est précisé que la commune négocie actuellement la vente de ces terrains. La convention sera conclue au trimestre à titre exceptionnel.

- M. Julien TREITEDMY (Route de Vichy – 03290 Dompierre-sur-Besbre)

« Le Chambon » - 1 ha

Montant de la location :

Arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 : moyenne des maxima et des minima – pré 3^{ème} catégorie
 $52 + 69 / 2 = 60,30 \text{ € / ha soit } 60,30 \text{ €}$

- M. Eric DEVOUCOUX (Les Vernisses – 03290 Diou)

« Condan » - 1 ha 71 a 19 ca

Montant de la location :

Arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 : moyenne des maxima et des minima – pré 2^{ème} catégorie
 $69 + 86 / 2 = 77,50 \text{ € / ha soit } 132,67 \text{ €}$

« La Bergerie » - 99 a

Montant de la location :

Arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 : variation de l'indice par rapport à l'année précédente + 2,83 %
(84,93 € (fermage 2008) x 2,83 %) + 84,93 = **87,33 €**

- Sans preneur pour l'instant

« La Colombine » - 89 a 38 ca

Montant de la location :

Arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 : variation de l'indice par rapport à l'année précédente + 2,83 %

Délibération du 04 Juillet 2008 : 163 €

(163 € x 2,83 %) + 163 = **167,61 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les exploitants,

- d'affecter le produit des locations à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget principal 2009.

23 – ENGAGEMENT D'AVANCE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE FORMEL DU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la commune à engager des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser), avant le vote formel du Budget Primitif 2009, dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2008.

Il précise que le vote du budget sera proposé lors de la séance du 06 Mars 2009.

Afin de lancer un certain nombre de programmes, l'assemblée est sollicitée pour accorder l'engagement d'avance des programmes listés en annexe de la présente délibération.

Les dépenses seront à reprendre au Budget Primitif 2009.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2009, en vue de lancer les programmes qui figureront au budget,

- d'autoriser à cette fin l'ouverture des crédits de dépenses demandées et mentionnées en annexe, dont le montant total s'avère bien inférieur au quart des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent.

24 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASTREINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES A COMPTER DE 2009

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'une des priorités de la nouvelle municipalité dès son arrivée a été de s'efforcer d'installer un service d'astreinte technique les week-ends et jours fériés.

Il se justifie par la taille de la ville et son activité importante, et les conséquences de l'acte II de la décentralisation, notamment dans la voirie.

Après plusieurs concertations des agents des services techniques, et consultation du Comité Technique Paritaire, la mise en place du service d'astreinte s'avère possible dès 2009, puisqu'une rotation de treize agents volontaires est envisagée. Monsieur le Maire souligne d'ailleurs à cet égard le bon accueil réservé par le personnel concerné quant au développement de cette priorité.

Il décline les principes du dispositif d'astreinte qui ont été convenus :

L'agent d'astreinte : un agent statutaire à temps complet

1 seul agent par week-end (ou jour férié)

A sa disposition : - un téléphone portable dont le numéro a une diffusion restreinte : élus, services de secours, forces de gendarmerie

- un répertoire des numéros utiles

- un plan de Dompierre avec les écarts

Pendant l'hiver (période de neige), une équipe est constituée les week-ends susceptibles d'intervenir en cas de nécessité.

Etre d'astreinte ne signifie pas intervenir systématiquement : suivant les appels, des interventions peuvent être renvoyées au lundi qui suit.

L'agent d'astreinte fonctionne en binôme avec l' élu d'astreinte (lequel est avisé en premier dès lors que le niveau d'intervention requis semble important).

Les astreintes seront tournantes et établies en fonction du nombre d'agents volontaires.

Rémunération (selon la réglementation en vigueur) : un forfait fixe d'environ 109,28 € par week-end (43,38 € par jour férié) : il est identique pour tout le monde.

Auquel s'ajoute éventuellement les heures d'intervention qui peuvent être :

- soit payées en heures supplémentaires (samedi, dimanche, jour férié) selon le grade et l'indice de l'agent ;

- soit être récupérées ;

- soit être payées en heures supplémentaires et être récupérées au choix des bénéficiaires.

Système retenu d'astreinte montante ou descendante pour les jours fériés : si le jour férié est le lundi ou le mardi, l'astreinte est assurée par l'agent d'astreinte le week-end précédent ; si le jour férié est le mercredi, le jeudi ou le vendredi, l'astreinte est confiée à l'agent d'astreinte du week-end suivant.

L'assemblée est invitée à approuver la mise en place de ce service d'astreinte (de droit commun) dite d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le décret N°2001-623 du 12 Juillet 2001, N°2005-542 du 19 Mai 2005, N°2002-147 du 07 Février 2002, N°2002-363 du 15 Avril 2003,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, réuni le 05 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- approuve la mise en place en 2009 d'un service d'astreinte pour les services techniques ; la première astreinte intervenant le 03 Janvier 2009,
- adopte telles qu'elles ont été présentées les modalités d'organisation du dispositif d'astreinte,
- dit que l'astreinte ainsi instituée, soit d'exploitation, concerne tous les emplois techniques dès lors qu'ils sont occupés par des agents statutaires, étant convenu que le personnel d'astreinte est désigné une fois l'an sur la base du volontariat,

25 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire fait part au Conseil que des contrats de travail arrivent à échéance à la fin de l'année 2008. Les besoins à satisfaire demeurant, il envisage de les renouveler de sorte à permettre la délivrance des services au public dans de bonnes conditions.

Ce renouvellement concerne :

- M. Jeremy FELDMESSER, affecté aux services administratifs de la mairie, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Mars 2009 – Besoin occasionnel suivant les dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Nature des missions : mise à jour du site internet de la commune, mise en forme de document sous tableur, petits dépannage réseau et matériels

Niveau requis : BEP

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 281

- Mme Julienne DINAUT, affectée à l'école G. Sand, à la surveillance des enfants de la garderie, à l'entretien des bâtiments communaux, en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 05 Janvier 2009 au 08 Février 2009

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 281

- Mme Danielle MARTIN, chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accompagnement d'un enfant de la classe CLIS, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 05 janvier 2009 au 08 Février 2009

Durée hebdomadaire de travail : 24h00

Indice brut de rémunération : 281

- M. Clément PREVET, affecté au Parc des Sports, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Missions : entretien du Parc des Sports (bâtiments, terrains de jeux, espaces verts (taille des haies), petits travaux de réparation, manutention de matériels divers, nettoyage courant du parc de véhicules

Période d'emploi : du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Mars 2009

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice de rémunération : 281

-Melle Céline QUESADA, intervenant à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil, en qualité d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe non titulaire

Période d'emploi : du 05 Janvier 2009 au 06 Février 2009

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 287

-Mme Marie-Claude GERARD, affectée à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil et le ménage, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 05 janvier 2009 au 06 Février 2009

Durée hebdomadaire de travail : 32h50

Indice brut de rémunération : 281

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les contrats selon les termes précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats,
- d'ouvrir au chapitre 012 – Charges du personnel au budget principal 2009 les crédits de dépenses correspondant.

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil de modifier le tableau des effectifs communaux afin de permettre des avancements de grade, soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Bien que les dossiers n'aient pas été encore examinés, il est proposé de modifier à titre provisoire le tableau comme suit :

1°) Ouverture de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (en vue de la suppression de trois postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en cas d'avis favorable délivré par la Commission Administrative Paritaire) ;

2°) Suppression d'un poste d'ATSEM – 2^{ème} classe à temps complet – Création à la place d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}).

Le Conseil est invité à se prononcer :

Adopté à l'unanimité.

27 – INFORMATIONS DIVERSES

a – Courrier de Mme LARDOT en date du 1^{er} Décembre 2008 : Monsieur le Maire en donne lecture et propose de faire une réponse.

b – Arrêté préfectoral du 17 Novembre 2008 concernant PEUGEOT sur les risques sanitaires et technologiques – Autorisation de poursuivre l'exploitation.

c – Installation du Conseil Municipal d'enfants le Mardi 09 Décembre 2008.

d – Création d'un Conseil de Sages au début de l'année 2009.

e – Organisation du Père Fouettard – Remerciements au personnel (marché de Noël) et aux commerçants de Dompierre.

f – Marché de Noël de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons – Mardi 16 Décembre à 17H00.

g – Arbre de Noël du COS – Samedi 20 Décembre 2008 à 18H00.

h – Mobilisation mise à 2 x 2 voies pour la RCEA – Rassemblement prévu le Samedi 20 Décembre 2008 à 11H00 – Rond-point de Montmarault.

i – Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 Novembre 2008 tenue à Diou (par M. Guy FRAISE).

. Programme LEADER 2007-2013 présenté par Stéphane AUBOIRON

Porté par un GAL - Thème : qualité de vies

. Piscine – Création d'un E.T.A.P.S - Chef de bassin à compter du 1^{er} Septembre 2009

. Cinéma – Exonération de la taxe professionnelle

. OPAH – Convention avec l'ANAH et le Conseil Général de l'Allier

. Résultats de la commission d'appel d'offres – Chantier d'insertion :

- Encadrement technique : ADEFOR

- Encadrement social : VILTAIS

. Information donnée sur RAPID'NET SERVICE

. Maison de santé pluridisciplinaire : évoqué.

28 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20 .

